

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.
À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 22 MARS 1847.

Le parlement anglais discute en ce moment un bill relatif à la taxe des pauvres en Irlande, et qui a pour la Grande-Bretagne une grande importance financière. On se souvient qu'au mois de janvier dernier M. Roëbuck, membre de la chambre des communes, peu satisfait du projet présenté par le cabinet pour secourir l'Irlande, annonça qu'il demanderait: 1° que les revenus de l'église protestante de ce pays fussent employés à l'enseignement public; 2° que l'Irlande supportât la taxe du revenu sur les bases adoptées pour l'Angleterre; 3° que les pauvres irlandais qui ont quitté leur pays et vivent en Angleterre aux dépens des paroisses fussent renvoyés dans leurs communes aux frais des paroisses irlandaises. Depuis, lord John Russell, qui a vu avec quelque effroi que l'exécution du bill sur les secours à donner aux Irlandais entraînerait pour le trésor une dépense de deux cents millions, a proposé un autre projet dans le but d'exonérer le trésor et de mettre à la charge des propriétaires l'entretien des pauvres.

La mesure proposée a donc, on le voit tout d'abord, une haute gravité, soit pour l'échiquier, soit pour les landlords irlandais. Lord John Russell s'appuie sur ce fait que la propriété en Irlande n'a pas jusqu'ici supporté les charges qui lui sont imposées en Angleterre pour l'entretien des familles nécessiteuses, et, en réalité, les propriétaires irlandais ne paient que le quart à peu près de ce que paient les propriétaires anglais pour cet objet. Il a fait remarquer que, dans cet état de choses, on ne saurait demander de nouveaux sacrifices à ceux-ci sans blesser l'équité.

Les landlords irlandais repoussent le projet avec une vivacité qui s'explique suffisamment par le privilège dont ils ont joui jusqu'ici. Il est si doux, en effet, d'habiter l'Angleterre, de s'asseoir au parlement, à la chambre des lords ou à celle des communes, de remettre la gestion de ses terres à des régisseurs qui les divisent, les louent à des fermiers-généralistes, qui eux-mêmes les subdivisent et les sous-louent, de telle sorte qu'elles enrichissent cinq ou six individus avant d'arriver au malheureux qui les féconde par son travail sans y trouver un gain suffisant, et de se faire ainsi de magnifiques revenus, sans avoir sous les yeux la misère publique et sans lui venir en aide! Il est si agréable pour ces grands seigneurs de soutirer les trésors du sol, sans lui rien donner en compensation, sans même lui rendre ce que leur résidence dans le pays les force à y dépenser! Aussi combattent-ils la proposition de tout leur pouvoir et prétendent-ils que son adoption équivaldrait pour eux à une dépossession.

Ces plaintes sont fort exagérées; en admettant que les revenus de la grande propriété en Irlande ne s'élèvent qu'à trois cent vingt-cinq millions, ainsi que l'a dit lord John Russell, et que la dépense des pauvres dût monter cette année à trois cents millions, il est évident que l'année actuelle est tout-à-fait exceptionnelle, et l'on peut être assuré que la misère n'atteindra pas de long-temps la grandeur à laquelle elle est arrivée aujourd'hui; le sacrifice demandé aux propriétaires ne serait donc que temporaire; il diminuera en même temps que l'abondance renaîtra, ou du moins que, par suite d'une meilleure récolte, la misère sera moins intense, car il ne faut pas parler d'abondance dans ce malheureux pays, tant que la constitution de la propriété n'y sera pas profondément modifiée. Toute la question est là, nous l'avons dit depuis long-temps.

N'est-il pas absurde que plusieurs millions d'individus soient réduits à la plus affreuse détresse, soient chaque année décimés par la faim, pour enrichir quelques familles qui tiennent leur droit de la conquête et des sangsues qui servent d'intermédiaires entre les propriétaires et les cultivateurs? L'humanité s'indigne et gémit d'un pareil état, et, si quelque chose étonne, c'est qu'il n'ait pas été déjà brisé par la force.

Si le bill qui se discute à la chambre des communes est accepté par la majorité, comme on paraît le croire, le mal sera-t-il guéri? Pas le moins du monde. Si l'on condamne les pauvres à vivre dans des maisons de travail, privés de toute liberté, soumis au plus dur régime, aura-t-on satisfait à ce que l'humanité commande, à ce que la justice exige? Non pas; on doit secourir l'indigence réelle, qui n'est pas motivée par la paresse ou par d'autres vices; mais de quel droit la punirait-on, l'enfermerait-on dans une prison?

Non, le remède n'est pas là; si le bill passe, l'Angleterre aura mis à la charge des propriétaires les sommes qu'elle dépense aujourd'hui pour venir au secours de l'Irlande; elle aura prévenu le déficit qui menace l'échiquier; mais qui répondra que ces propriétaires, souverains juges en pareille matière, n'élèveront pas le prix de leurs fermages, et qu'en fin de compte les cultivateurs ne paieront pas d'un côté ce qu'ils recevront de l'autre? Il importe donc de chercher un autre moyen, car celui-là serait tout-à-fait impuissant. Ou il attendra à la liberté des individus par l'emprisonnement des pauvres, ou il sera rendu illusoire par la surélévation des loyers. Ce dernier résultat nous semble inévitable, et il faudrait bien mal connaître les propriétaires irlandais pour ne pas le comprendre.

Une révolution sociale en Irlande est inévitable, si l'on s'enferme dans cette voie qui, nous le répétons, ne saurait remédier à rien. Il n'est qu'un moyen de la prévenir, c'est de faire une

loi contre l'absentéisme, c'est-à-dire de forcer les propriétaires à habiter le pays qui leur donne des revenus; c'est de les contraindre à traiter directement avec les petits fermiers, et de supprimer par là tous les parasites qui vivent de la terre sans lui donner le moindre travail. Pour bien comprendre cette nécessité absolue, il faut se souvenir que les champs cultivés par les paysans irlandais passent par six mains avant d'arriver jusqu'au laboureur, que par conséquent la terre qui suffirait largement à nourrir la famille qui la féconde et à enrichir celui qui la possède nourrit en réalité sept familles dont cinq sont complètement inutiles, sont des parasites qui grèvent la production. C'est là qu'est le mal, c'est là qu'il faut le frapper, sinon toute tentative sera infructueuse; on le déplacera, on ne le guérira pas.

Nous avons expliqué à nos lecteurs que le compte-rendu des séances du conseil municipal était rédigé dans les bureaux de la mairie qui le communique à un journal; nous avons eu l'occasion de faire remarquer que l'on s'efforçait d'amoindrir l'importance du conseil en ne présentant qu'un résumé très incomplet des discussions; voilà que ce mode de suppression commence à s'étendre aux chiffres.

Dans la séance du 18 mars, le conseil a pris trois délibérations relatives au bureau de bienfaisance; il a réglé le compte administratif de 1845, le budget supplémentaire de 1846, et enfin arrêté, ou modifié, nous ne savons, le budget de 1847. Tout cela est présenté dans trois lignes et de telle sorte qu'il est impossible de comprendre ce qu'on a fait à propos du budget de 1847, sinon qu'on a entendu un rapport et donné un vote approbatif; rapport et vote sur quoi? Le compte-rendu n'en dit mot.

Cette affaire cependant méritait d'être traitée avec plus de développements; l'organisation du bureau de bienfaisance a été modifiée; il eût été intéressant de connaître les détails sur l'exécution de cette modification, quelles résistances elle a rencontrées, et enfin quel effet elle a eu sur la distribution des secours.

Dans les circonstances douloureuses où nous nous trouvons, le public eût lu avec intérêt les renseignements donnés sur l'organisation de ces secours, sur le nombre des personnes inscrites, sur les sommes dépensées. La mairie a purement et simplement supprimé tout cela; point de détails, point de chiffres qui puissent éclairer; trois lignes, voilà tout. Vaudrait presque autant le huis-clos.

Cependant des plaintes s'élèvent sur la manière dont les secours sont donnés; on affirme que quelques personnes qui ont vivement combattu la nouvelle organisation, si elles n'ont pu l'empêcher, ont su la rendre illusoire dans certaines de ses dispositions; les bureaux de la mairie voudront-ils bien mettre le public à même d'en juger?

Paris, le 20 mars 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On nous assure que le conseil des ministres, qui s'est réuni aujourd'hui à onze heures, a décidé que M. Plougoum serait le successeur de M. Hébert, et s'asseoirait au siège de procureur-général près la cour royale de Paris. Il paraît donc que les scrupules de M. Plougoum auraient été vaincus. Nous ne les comprenons guère, à vrai dire: le passé est le passé, et M. Plougoum, depuis les événements de Toulouse, a reçu du ministère actuel la première présidence de Rennes, qui était un assez beau gage de réconciliation.

Le ministère, comme nous l'avons déjà dit, a reculé devant la médiocrité de M. Latournelle, dont l'avancement est toujours un problème, même pour ses amis politiques.

C'est M. Paul de Gasparin qui sera chargé du rapport sur la nouvelle élection de M. Léo de Sienes. Le bureau est d'avis, cette fois, de résoudre en faveur de M. de Sienes la question du cens électoral, qui n'est d'ailleurs plus contestable. Mais il y a au dossier de l'élection une protestation des adversaires du jeune député. Cette protestation renouvelle le grief élevé déjà contre M. de Sienes lorsqu'il fut nommé pour la première fois. On dit que M. de Sienes, ayant servi dans la marine sarde sans autorisation du gouvernement, a perdu la qualité de Français. Si le ministère appuie cet argument, on pourra s'étonner qu'il ne l'ait pas fait il y a quatre ans, lorsque M. de Sienes, à la vérité, arriva à la chambre avec une certaine apparence de ministérialisme. Il serait curieux de voir la majorité dénier la qualité de Français à celui qui a siégé dans la chambre pendant toute une législature. Ce serait alors le cas de reprendre aussi la question pour M. Emile de Girardin, qui n'a pas satisfait à la loi du recrutement. Il ne doit pas y avoir prescription pour l'un plutôt que pour l'autre.

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 20 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté. La chambre reprend le scrutin sur le projet de loi relatif à la création d'un hôpital militaire thermal à Vichy.

Le scrutin, qui n'est fermé qu'à trois heures et un quart, donne le résultat suivant :

Table with 2 columns: Item and Count. Includes 'Votants', 'Majorité absolue', 'Pour', 'Contre'.

Le projet est adopté. Sur le rapport de M. de Loynes, M. Tarot, député de Thiers (Puy-de-Dôme), est admis et prête serment.

MM. Dillon et Therme demandent un congé. — Accordé. M. Calmon père s'excuse, par lettre, de ne pas prendre part en ce moment aux travaux de la chambre.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, présente à la chambre: 1° divers projets de loi autorisant les villes de Limoges, Laval, Versailles, et les départements de l'Ardeche et de la Seine-Inférieure, à s'imposer extraordinairement; 2° un projet portant demande d'un nouveau crédit de 2 millions pour ajouter aux ressources des hospices, maisons de charité et autres établissements de bienfaisance.

M. DE TORCY: Il importe que les projets de loi tendant à autoriser les emprunts des départements destinés au soulagement des classes pauvres soient présentés plus tôt qu'ils ne le sont ordinairement. Tout retard diminue d'autant les ressources dont les malheureux peuvent disposer par ce moyen.

M. DUCHATEL: Il faut pourtant que l'examen préalable de l'administration à l'égard de ces emprunts puisse avoir lieu.

M. DE TORCY: Le département de l'Orne a voté 8 centimes additionnels pour travaux extraordinaires, et la chambre n'en a pas encore été saisie.

M. DUCHATEL: Ces centimes additionnels sont pour 1848. Il n'y a donc pas péril en la demeure.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet l'établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rouen.

M. LAGRANGE, député de la Gironde, présente des observations sur la répartition des impôts d'octroi, et se plaint de ce qu'ils frappent surtout les objets les plus nécessaires aux travailleurs.

M. CRETON: Lorsqu'on viendra demander devant la chambre des dégrèvements d'impôt pour satisfaire à des besoins urgents, nous serons unanimes. Quand on nous parlera du sel, de la bière, du vin, du cidre, nous ne serons arrêtés que par les besoins du trésor public; mais quand il s'agira des alcools, d'une substance qui est livrée à la malheureuse population ouvrière dans une proportion qui dépasse toute croyance, nous nous arrêterons. Votre rapporteur a reconnu lui-même que de nombreux ouvriers font à Rouen un usage immodéré de l'alcool, qui est pour une certaine classe une cause de dépravation, de misère et d'appauvrissement physique. L'impôt doit surtout être demandé aux substances qui ne sont pas indispensables, à plus forte raison à celles qui sont nuisibles. (Très bien!)

Je voterai sans hésiter les taxes et les surtaxes qui frapperaient ces dernières substances, comme je voterai sans hésiter tout dégrèvement sur les objets nécessaires aux classes nécessiteuses et laborieuses. (Adhésion.)

M. LUNEAU, à propos de la loi en discussion, demande à faire une courte digression au sujet de la boucherie de Paris et de l'octroi de la capitale. Il se plaint de ce qu'il faut une permission du préfet de police pour introduire de la viande dans Paris. Dans une ville comme Paris, il n'y a pas de places disponibles pour tous ceux qui veulent vendre de la viande. Il y a vingt-deux places pour les bouchers de Paris et soixante-dix places, sur les marchés, pour les bouchers de la banlieue, qui, étant beaucoup plus nombreux, sont obligés de tirer chaque mois les places au sort. Est-ce ainsi qu'on pense encourager la vente de la viande et diminuer quelque peu par là même la consommation des céréales? Cela est contraire à l'esprit de la loi.

La séance continue; il est quatre heures.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 20 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT procède par la voie du sort au renouvellement des bureaux formés par le 15 février dernier.

M. DE FEZENSAC dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'avancement des lieutenants nommés à des fonctions spéciales dans les corps de troupes.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions.

M. LAPLACE, rapporteur :

« Les sieurs Massias et Boyer, à Paris, offrent de vendre au gouvernement une découverte qu'ils viennent de faire, et dont il serait très facile d'abuser si elle tombait en d'autres mains. Il s'agit d'un procédé au moyen duquel on peut reproduire, avec la plus grande facilité, toutes sortes d'impressions anciennes et modernes, et décalquer, sans altérer l'original, les billets de banque, les inscriptions de rentes, les actions de chemins de fer. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. DE BOISSY: Je demande que la pétition soit offerte à l'examen de M. le ministre des finances. J'ai vu les pétitionnaires et le produit de leur procédé. Les billets qu'ils produisent sont d'un ressemblance frappante avec ceux de la Banque. Un de ces billets, présenté chez un banquier, a été payé comme sincère; chez un autre, un billet vrai et un billet des pétitionnaires ont été confondus. Jugez de ce qui arriverait si ce procédé tombait en des mains malfaisantes.

L'honorable orateur termine par quelques considérations sur le lavage du papier timbré.

M. DE LA PLACE: Il suffit des lois répressives et de la bonne police pour combattre la fraude. J'insiste pour l'ordre du jour.

M. DE BOISSY persiste. Il prétend qu'il parle savamment de la question parce qu'il est venu le trouver chez lui pour l'éclairer.

M. D'ARGOUT: Je demande à présenter quelques observations. Deux individus prétendent avoir découvert un secret, un procédé pour imiter les inscriptions de rentes. Ces messieurs ce sont d'abord présentés à la Banque; la Banque a rejeté unanimement leur proposition. Ils se sont adressés à l'Académie des Sciences, où ils n'ont pas eu plus de succès. Mais que veulent-ils? Ils n'en font pas mystère. Vendre leur procédé à d'autres, si l'on n'en veut pas en France. Quant au mérite de la contrefaçon, je le nie. Il n'est pas possible qu'avec un peu d'attention, un doigt et un œil exercés s'y trompent. Je ne crois pas qu'il y ait danger à passer à l'ordre du jour.

M. DE BOISSY ajoute quelques paroles.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

M. DE MONTALEMBERT: Je vois à l'ordre du jour un grand nombre de pétitions sur le même objet, c'est-à-dire relatives à l'abolition de l'esclavage dans les colonies. La chambre ayant un grand nombre de lois à examiner dans les bureaux, je demande qu'on fixe un jour spécial pour la discussion de ces pétitions.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA s'étonne de ce qu'on ne procède pas sur-le-champ à la discussion. M. le rapporteur est prêt, M. le ministre de la marine est présent, pourquoi ajournerait-on?

M. DE MACCAU, ministre de la marine: Le gouvernement n'est pas prêt

à accepter la discussion pour aujourd'hui; il acceptera le jour qu'il plaira à la chambre d'indiquer.

M. DE MONTALEMBERT: Je demande jeudi.

M. LE PRÉSIDENT: On ne peut pas fixer de jour; il faut attendre que l'ordre du jour soit un peu vidé.

M. DE BOISSY demande que l'examen du projet de loi sur le chapitre de Saint-Denis et sur l'enseignement du droit soit renvoyé à lundi.

Après quelques observations de M. de Salvandy, la chambre décide que cet examen sera renvoyé à lundi prochain.

M. DE MACKAU dépose cinq projets de loi d'intérêt local.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner le projet de loi relatif à l'accroissement de l'effectif de l'armée dans les divisions territoriales de l'intérieur; plus, un autre projet concernant des emprunts votés par le département de l'Allier; plus, un autre projet relatif à un échange entre l'Etat et le département de la Somme; enfin, pour prendre connaissance d'une proposition déposée par un pair dans la dernière séance, et pour décider si cette proposition sera développée en assemblée générale. Il est quatre heures; la séance publique n'est pas reprise.

La Gazette des Tribunaux confirme, en les complétant, les détails que nous avons rapportés sur la question de préséance qui s'est élevée au convoi de M. Martin (du Nord) entre la cour de cassation et le conseil d'état:

Voici ce que contient cette feuille:

« La députation de la cour de cassation désignée pour assister aux funérailles de M. Martin (du Nord) avait à sa tête M. le président Laplagne-Barris, remplaçant M. le premier président Portalis, absent de Paris, et M. le président Teste, malade. Près de M. le président Laplagne-Barris marchait M. le procureur général Dupin.

Il parait que dans les salons de la chancellerie, et avant que le cortège se mit en marche, M. le président Laplagne-Barris et M. le procureur général déclarèrent que la cour de cassation devait marcher en tête du corps de la magistrature, et qu'elle ne devait pas être précédée par le conseil d'état.

« A la suite d'une conversation engagée à ce sujet, et à laquelle aurait pris part M. Girod (de l'Ain), vice-président du conseil d'état, M. le président de la cour de cassation aurait déclaré qu'il ne s'agissait pas pour la cour de cassation d'une puérile question de préséance, mais d'une question vraiment constitutionnelle, de la question de savoir si la première cour du royaume, le premier corps de la magistrature inamovible, ne devait pas l'emporter sur un corps plutôt politique et administratif que judiciaire.

« Pour éviter un conflit imminent, on aurait, dit-on, tenté de placer le conseil d'état, ainsi qu'on l'avait fait aux funérailles de Casimir Périer, à la suite du conseil des ministres, et par conséquent dans une catégorie autre que celle de la magistrature. Mais il aurait alors précédé la maison du roi; et si les renseignements qui nous sont parvenus sont exacts, les personnages qui représentaient hier la maison du roi auraient déclaré qu'ils ne croyaient pas pouvoir se laisser devancer par le conseil d'état.

« On aurait alors proposé de faire marcher la cour de cassation à côté du conseil d'état. « A droite, ou à gauche? » aurait demandé M. Laplagne-Barris. Cette interrogation, qui reproduisait la question débattue tout entière, n'ayant pas reçu de solution, la députation de la cour de cassation, qui aurait pu se conformer à la circulaire du ministre de la justice du 14 août 1828, qui prescrit à tout corps de magistrature auquel son rang de préséance est contesté dans une cérémonie publique de se retirer immédiatement, décida que, par égard pour la mémoire du défunt et pour la famille qui l'avait appelée, elle se rendrait à l'église, mais qu'elle ne suivrait pas le convoi jusqu'au cimetière.

« Au moment où le cortège se mit en marche, les maîtres des cérémonies appelèrent à haute voix: Les membres du conseil d'état et de la cour de cassation! Sur-le-champ la députation du conseil d'état s'avança, et, d'après l'ordre dans lequel elle avait été appelée, précéda la cour de cassation. Les maîtres des cérémonies engagèrent les huissiers qui accompagnaient la cour à suivre le conseil d'état. Mais, sur l'ordre du magistrat de la cour, les huissiers ne quittèrent pas leur place, et ce ne fut qu'après que les derniers membres du conseil d'état furent éloignés d'une centaine de pas, que la députation de la cour de cassation se mit en marche, suivie de tous les corps de la magistrature, et laissant toujours, comme le public qui encombrait les rues et les boulevards a pu le remarquer, durant le trajet de la chancellerie à l'église de la Madeleine, la même distance entre elle et le conseil d'état.

« Dans l'église, le conseil d'état prit place à la droite du catafalque, et lorsque les maîtres des cérémonies indiquèrent à la députation de la cour de cassation la place qui lui était réservée à la gauche, M. le président Laplagne-Barris demanda si c'était bien là la place qu'on assignerait à la cour de cassation. Sur la réponse affirmative du maître des cérémonies, M. le président et M. le procureur général renouvelèrent les protestations qu'ils avaient déjà faites à l'hôtel de la chancellerie; mais, cédant à l'inspiration des sentiments qui l'avaient portée à se rendre à l'église, la députation de la cour de cassation se plaça, pour assister au service funèbre, sur les sièges qui lui étaient assignés.

« La prière et la cérémonie religieuse terminées, on vit les membres de la cour de cassation se former en cercle, et la députation, persistant dans la résolution arrêtée à la chancellerie, ne reprit pas place dans le cortège, quitta l'église de la Madeleine et revint au Palais de Justice.

« La cour des comptes, qui, d'après la loi du 16 septembre 1807, prend rang immédiatement après la cour de cassation, avait assisté à ces débats sans y prendre part; mais il parait qu'elle avait annoncé qu'elle se conformerait à ce que la cour de cassation, dans l'intérêt de sa dignité, jugerait convenable de faire. Aussi la députation de la cour des comptes s'est-elle retirée de l'église en même temps que celle de la cour de cassation.

« On assure que, conformément à son usage fondé par le tribunal de cassation lors de son installation et auquel la cour de cassation n'a jamais dérogé depuis, ainsi que l'attestent de nombreux passages du livre de M. Tarbé intitulé: Lois et règlements à l'usage de la cour de cassation, un procès-verbal a été dressé par les membres de la députation pour constater ce qui venait de se passer. Tout porte à croire que ce procès-verbal fera nécessairement l'objet de l'examen de la cour de cassation lors de la première réunion de ses chambres, qui, par une lettre en date d'hier 18 mars, sont convoquées pour juger mardi prochain plusieurs affaires de douanes.

« Déjà, dans plusieurs circonstances, la cour de cassation avait protesté, comme elle l'a fait aujourd'hui, en faveur des prérogatives qu'elle revendique. Ainsi, elle a soutenu son droit de préséance à l'égard de la cour des comptes en 1818, aux obsèques du prince de Condé; à l'égard des préfets et des corps administratifs en 1824, à la mort de Louis XVIII.

« Il parait, au reste, que le conflit élevé entre le conseil d'état et la cour de cassation n'a jamais cessé d'exister, et que l'un et l'autre de ces deux corps ont toujours persisté à maintenir leurs privilèges. Jusqu'ici la solution a toujours été éludée; et c'est pour cela que, lors des réceptions officielles, soit au 1er janvier, soit le jour de la

fête du roi; le conseil d'état est reçu la veille au soir, et la cour de cassation le jour même de la solennité.

« Nous devons faire remarquer que le décret de messidor an XII sur les préséances ne tranche pas la difficulté. On lit seulement dans l'article 2: « Le sénat, le conseil d'état, le corps législatif, le tribunal, la cour de cassation, n'auront rang et séance que dans les cérémonies publiques auxquelles ils auront été invités par lettres closes de l'empereur. » Il n'est rien dit de plus, et l'article 1er, relatif aux préséances, ne s'explique pas sur la question.

« Tel est l'état des choses.

« C'est à un conflit fâcheux et dont la solution nous paraît aujourd'hui fort difficile. Aussi se pourrait-il bien qu'on en fût réduit à imaginer, pour les solennités du genre de celle qui réunissait le 19 tous les corps de l'Etat, un expédient plutôt qu'une solution, comme on l'a fait, ainsi que nous le disions tout-à-l'heure, pour les réceptions officielles du château. »

On nous prie de donner de la publicité au document suivant:

Le conseil d'administration des hospices, sortant de ses habitudes de huis-clos, vient de publier, dans les journaux de la localité, un rapport lu dans la séance du 19 février dernier, au sujet de la fermeture de la pharmacie du grand Hôtel-Dieu, sollicitée par les pharmaciens de Lyon, ordonnée à trois reprises par le ministre de l'intérieur et repoussée jusqu'à ce jour par un refus formel de l'administration hospitalière.

Ce rapport, contenant des allégations erronées et des insinuations blessantes pour le corps des pharmaciens, nécessite une réponse qui ne peut pas se faire attendre.

Dans cette lutte séculaire signalée par tant d'alternatives, les pharmaciens ont eu à cœur surtout de mettre complètement hors de cause l'intérêt des pauvres malades. Ils ne sont en dissidence que sur les moyens de le sauvegarder, et repoussent de toutes leurs forces des conclusions qui semblent donner pour conséquence de la mesure qu'ils réclament l'abolition immédiate des secours et des distributions gratuites. C'est donc avec un étonnement profond qu'ils ont lu dans le rapport ces lignes empreintes d'une exagération inqualifiable, où l'on veut faire peser sur eux les suites funestes, mais heureusement imaginaires, qu'on y signale à l'attention publique.

« Frapper notre pharmacie, dit le rapporteur, c'est frapper du même coup tous les établissements de charité qu'elle alimente; c'est désorganiser le système des secours publics à Lyon; c'est frapper la population indigente de notre ville d'une privation à laquelle elle n'a été condamnée à aucune époque antérieure, même dans nos plus mauvais jours; c'est jeter dans nos quartiers populeux, au milieu de notre grande agglomération ouvrière, un sujet immense de mécontentement, un élément d'exaspération qui aurait le plus funeste retentissement, et dont l'administration hospitalière aurait à voir s'il lui convient d'accepter sa part de responsabilité. »

« On veut-on en venir avec ces peintures sombres, empreintes de quelques menaces et qui semblent désigner les pharmaciens de Lyon à l'animadversion des classes nécessiteuses? Pourquoi parler de mauvais jours, d'exaspération populaire? S'agit-il donc d'arrêter le cours de la bienfaisance publique? Osera-t-on dire sérieusement que, dans une ville opulente comme la nôtre, le salut des malades indigents dépendra des éventualités d'une vente illicite, qui peut varier ou se tarir par différentes causes, et qui, après tout, doit cesser bientôt par la promulgation d'une loi nouvelle? Est-ce faire acte de charité et de prudence que de présenter comme ennemis des pauvres des hommes honorables qui versent leur part dans le tribut de la bienfaisance publique, en demandant seulement qu'il ne soit pas entaché d'une spoliation. Que signifie cette autre prétention singulière qui proclame comme un bienfait la concurrence du pharmacien de l'Hôtel-Dieu? Quel est donc ce parangon de science et d'habileté? Est-ce, comme dans les hôpitaux de Paris, un homme éminent, nommé au concours, et assisté d'élèves la plupart lauréats de l'école, qui n'arrivent à ce poste recherché qu'après avoir brillé dans les examens publics? Pas le moins du monde. Cet honnête praticien, malgré tout le dévouement dont il est susceptible, a trop de bon sens pour accepter le rôle de pharmacien vertueux dont la mission serait de tenir en bride, par son exemple, les passions cupides de ses confrères de Lyon. Son habileté serait prodigieuse, en effet, si, aidé de frères et de sœurs complètement étrangers aux premiers éléments de la science, il parvenait à préparer, dans les meilleures conditions possibles, la masse de médicaments consommée dans tous les hôpitaux de la cité.

Ce n'est pas à nous qui avons fréquenté les laboratoires de la pharmacie centrale de Paris que l'on fera croire de pareilles choses; nous affirmons au contraire que tout est à créer dans le service de pharmacie de nos hôpitaux, et nous sommes en cela d'accord avec des médecins d'un haut mérite, qui, ainsi que nous, ont vu et comparé, et qui appellent de tous leurs vœux l'organisation parisienne, la seule qui puisse élever le service de la pharmacie à la hauteur du service médical, si largement établi et si dignement représenté dans nos hôpitaux. Nous affirmons avec ces hommes éminents que la partie la plus affligée de notre population, celle qui peuple les salles, n'aura qu'à gagner à la réforme que nous poursuivons; nous pensons que tous les soins, tous les dévouements, toutes les capacités doivent converger exclusivement vers le service intérieur des malades, et que les sympathies populaires qu'on invoque ne seront réellement acquises à l'administration que le jour où le service ne sera plus scindé, où les employés les plus habiles ne seront pas détournés de leur destination fixe pour satisfaire aux exigences du public payant.

Quant à ce dernier, dont l'administration voudrait, dans un excès de zèle, protéger les intérêts menacés, nous prendrons la liberté de dire au conseil qu'il y a dans ce fait une déviation superflue de sa sollicitude. La pharmacie lyonnaise est généralement composée d'hommes honorables et instruits. Il n'y a pas urgence à les forcer à bien faire, comme le dit M. le rapporteur. Ils ont science et conscience pour cela, et le nombre des officines ouvertes au public présente à son choix une concurrence active et salubre qui rend tout-à-fait inutile celle du pharmacien-modèle mis en avant par l'Hôtel-Dieu. Mais laissons là ces petites rivalités personnelles pour entrer dans un ordre de considérations plus élevées.

De quoi s'agit-il après tout? De savoir si les 40 ou 45,000 fr. qui font l'objet de la discussion seront payés par dix mille contribuables ou par soixante et dix pharmaciens. Il s'agit de savoir si la loi est une pour tous; si le ministre qui a fait fermer les hôpitaux de Grenoble, de Vienne et de Montbrison verra long-temps encore ses arrêtés repoussés sur le seuil de notre hôpital. D'après les termes très clairs du rapport, il devient évident pour tous que la lutte existe aujourd'hui bien moins entre les pharmaciens et les hospices qu'entre le ministre lui-même et l'administration. Présentée ainsi, comme on le voit, la question sort tout-à-fait des proportions étroites où l'on voudrait la maintenir; elle devient une difficulté qui s'attaque à l'essence même de nos institutions modernes, qui rompt l'unité administrative, et rend tout simplement impossible la rédaction d'une loi sur la police médicale et les attributions des diverses branches de l'art de guérir. Il faut absolument que l'abus soit extirpé ou consacré par un texte formel. Mais comment consacrer un privilège? et qui oserait en faire la proposition? C'est pourtant ce que le conseil des hôpitaux a entrepris, c'est ce qu'il annonce avec une véhémence de langage un peu confuse, invoquant et adjuvant tous les pouvoirs, le préfet, le conseil municipal, la députation, et terminant par cette phrase remarquablement illogique: « Tels sont les motifs qui déterminent aujourd'hui votre commission à vous proposer, dans les limites de la loi, de la justice et des convenances, une résistance absolue à la mesure qui vous est imposée », c'est-à-dire à l'application de la loi; car, il faut bien le dire, la loi n'est pas telle que l'ont interprétée les juges dans une première action intentée par les pharmaciens, et dans laquelle on oublie de dire que les conclusions du ministre public ont été en leur faveur. Dès long-temps décidés à entrer dans la voie judiciaire par les conseils d'un homme alors avocat, depuis procureur du roi et membre de l'administration des hospices, et qui, à cette époque de sa carrière, n'avait pas modifié son opinion sur notre bon droit, nous comptons d'avance sur un premier échec, malgré les conclusions formelles qui nous ont encouragés. Ce jugement n'est pas sans appel, et il est permis d'espérer qu'à Paris, en présence de l'organisation-modèle des hôpitaux de la capitale, la déci ion sera tout autre et la réparation plus éclatante. Mais n'anticipons pas sur l'avenir.

Une loi se prépare sur la matière, loi rigoureuse s'il en fût jamais vis-à-

vis des pharmaciens, mais qui, nous l'espérons, élèvera la protection à la hauteur des exigences. Il est impossible qu'un ministre du roi vienne dire à la jeunesse studieuse qui se livre courageusement à l'étude des sciences chimiques et naturelles, après avoir conquis ses grades universitaires: Vous n'arriverez à diriger une officine qu'après de longues années d'études et de pratique, terminées par la dernière épreuve d'un examen approfondi. Alors, muni de votre diplôme, et à la tête d'un établissement où vous aurez enfoncé votre patrimoine, vous serez soumis à des règlements sévères, pour la moindre infraction desquels vous serez condamnés à une amende de 100 à 3,000 fr. au profit des hôpitaux. Nous vous prévenons de plus que ces établissements sont des lieux d'asile où l'empiétement ne peut être poursuivi, et qui auront la faculté d'élever contre vous une concurrence ruineuse, exempts qu'ils sont de toutes les charges d'impôts de location et de personnel qui pèsent sur vous. Nous le demandons à tous les hommes sensés, aux pères de famille dont les enfants n'arriveraient qu'à travers tous les sacrifices et toutes les épreuves à une profession frappée d'avance de discrédit et de ruine; nous demandons, dis-je, si une telle supposition est admissible. L'avenir nous l'apprendra bientôt.

En attendant, nous avions à cœur de protester énergiquement contre des insinuations fâcheuses échappées sans doute à une rédaction nécessairement partielle dans son zèle, mais qui a sur nous un avantage de situation dont il ne serait pas loyal d'abuser. Nous voyons au bas du rapport quelques noms amis portés par des hommes d'une haute raison, dont l'influence dans le conseil ne saurait être mise en doute, et c'est ce qui nous empêche de croire au bruit répandu d'une démission en masse si la mesure était adoptée. Non, nous ne croyons pas à une résolution pareille. Il y aurait là une faiblesse inexcusable ou de l'orgueil sans dignité. Des hommes choisis pour exercer le ministère de la bienfaisance publique ne doivent pas se décourager pour une ressource qui leur échappe. Leur violent amour du peuple, comme disait le bon roi, doit leur rendre facile le moyen de la réparer; et si, ce qu'à Dieu ne plaise, ils considéraient cette tâche comme impossible pour eux et pour d'autres, nous avons une trop haute idée des sentiments généreux qui animent notre population pour croire que la cité ait épuisé toutes ses forces morales et intellectuelles en plaçant à la tête de l'administration de nos hospices un introuvable contingent de dévouements et de capacités.

Lyon, le 20 mars 1847.

Les délégués des pharmaciens de Lyon:
PARRAYON, adjoint au jury médical, président de la société de pharmacie de Lyon, DESCHAMPS, PELLETIER, GROS, GUILLERMOND, BÉRIVENT, V. PONCET.

Chronique.

Quatre incendies ont eu lieu la semaine dernière aux environs de Lyon; nous avons parlé d'une grande lueur qui semblait venir du mont Pilat, l'incendie était beaucoup plus près; c'était en effet un bois qui brûlait à Montagny, à quelques kilomètres au-delà de Givors; un hectare de bois appartenant à divers propriétaires a été consumé; on ignore la cause du sinistre. Le second incendie a eu lieu dans la fabrique de poteries de Grigny, un peu en-deçà de Givors; un espace assez considérable du bâtiment de fabrication a été la proie des flammes. Enfin un troisième incendie se déclarait sur la rive droite du Gier, tout près de Givors, et dans une localité que nous croyons dépendre de la commune d'Echalas, ou qui en est du moins très rapprochée. Nous ignorons les résultats de ce dernier sinistre que l'on dit avoir été assez grave. Givors se trouvait donc littéralement enveloppée par les incendies.

Enfin le feu de la Guillotière venait samedi soir compléter cette triste liste; hier ce monceau de décombres fumait encore, et une foule immense allait voir ces ruines que la pluie de cette nuit doit avoir éteintes.

— Un déplorable accident est arrivé hier soir à Perrache. Un cabaretier nommé Bouillon, qui habite la presqu'île, était allé reconduire un de ses amis jusqu'au pont de la Mulatière et revenait seul le long du quai de ceinture; soit qu'il ait mis le pied sur un caillou, soit qu'en marchant trop près du bord le pied ait porté dans le vide, il est tombé la tête la première et s'est fendu le crâne. Il a été trouvé dans la nuit, mais il ne donnait plus aucun signe de vie.

Bouillon, qui était un très honnête homme, très jovial et fort aimé dans son quartier, laisse une femme et un enfant. C'était un ménage bien uni, et la pauvre veuve est au désespoir.

— La mairie de Toulon vient de publier l'avis suivant: « La direction du théâtre de Toulon sera vacante le 2 mai prochain, et un nouveau privilège sera accordé pour trois ans.

« Les personnes qui désireraient s'en charger sont invitées à en faire la demande au maire de Toulon avant le 20 avril prochain, en y joignant les titres qui pourront justifier leurs droits à la confiance de l'administration.

« Le genre de spectacle exigé est l'opéra, le vaudeville, la comédie, le drame et le mélodrame.

« L'année théâtrale se compose de huit mois; elle commence le 1er septembre et finit le 2 mai. La ville accorde au directeur, pour les huit mois, une subvention de 24,000 fr. Le directeur aura la faculté de donner des représentations pendant les mois de mai, juin, juillet et août, mais à ses risques et périls, et sans pouvoir prétendre à aucune subvention pendant ces quatre mois.

« La ville donne au directeur la jouissance gratuite de la salle des spectacles et de ses dépendances, des décors, machines, costumes et objets de décoration lui appartenant.

« On pourra prendre connaissance au secrétariat de la mairie du cahier des charges et des autres conditions de l'entreprise. »

— On nous écrit d'Avignon, le 17 mars:

« Naguère les journaux du Midi signalaient au gouvernement le dommage occasionné au commerce par la station forcée que dix-huit bateaux à vapeur faisaient en amont et en aval du pont Saint-Esprit, à cause des grosses eaux. Maintenant c'est la cause contraire qui retient les bateaux à vapeur à l'attache; depuis le 12 du courant, ceux que l'on a voulu faire marcher ont fait de nombreuses avaries.

« Si l'interruption de la navigation continuait, on verrait forcément augmenter les prix de transport, à cause des masses de grains qui doivent remonter jusqu'à Lyon. Cet état de choses favorise momentanément la marche des équipages sur le fleuve; leur nombre, qui était réduit à 13 au mois de novembre passé, en passe 30 actuellement, et 568 chevaux ou bœufs, traitant, en moyenne, 8,000 kilogrammes, suffisent à leur remorquage. Le nombre de ces bêtes de trait s'élève à ce jour à 1,350, et sera bientôt accru d'une centaine de chevaux ou bœufs qui sont attendus pour former quelques nouveaux équipages.

« Le vent du sud, qui commence à souffler, nous fait espérer une fonte de neige qui remettra les bateaux à vapeur à flot. »

Nouvelles diverses.

A l'imitation de leurs camarades de Paris, les étudiants en médecine de la faculté de Montpellier viennent de protester contre le projet de loi, présenté par le ministre de l'instruction publique, sur

l'enseignement et l'exercice de la médecine. Dimanche dernier, ils se sont réunis à l'école et ont nommé une commission composée de neuf membres qui a été chargée de rédiger un projet de pétition à la chambre des pairs. Les commissaires élus, MM. Barillau, Langlade, Detroye, Espinasse, Cahusac, Satvy, Mozac et Notardis, ont donné lecture de leur travail, le lendemain lundi, dans le grand amphithéâtre, et la pétition, approuvée et signée par toute l'assemblée, a été adressée au prince de la Moskowa, avec prière de la soumettre à la chambre haute et de l'y appuyer.

Les journaux de Londres annoncent que la duchesse de Kent (mère de la reine Victoria) quittera l'Angleterre après Pâques pour faire une excursion en Belgique, en Allemagne et en France.

M. J.-J. Grandville vient de mourir, à l'âge de 43 ans seulement, des suites d'une affection cérébrale qui avait nécessité sa translation dans une maison de santé.

Nous citons toujours avec plaisir les actes de bienfaisance par lesquels le clergé signale sa mission, qui ne devrait jamais être qu'une mission d'amour et de charité. Nous reproduisons donc avec empressement la lettre suivante, adressée à un orfèvre par un honorable ecclésiastique qui déjà avait vendu sa bibliothèque pour venir au secours de ses pauvres :

« B***, 28 février 1847.

« Monsieur,

Les jours les plus pénibles pour les malheureux ne sont pas encore passés; les ressources s'épuisent et la misère augmente; pour moi, je ne puis plus subvenir aux besoins de mes indigents qu'en vendant mon argenterie. J'ai la ferme confiance que ma soupe sera meilleure dans une cuillère d'étain si mes cuillères d'argent peuvent procurer quelques pains de plus à ceux qui ont faim.

Je profite de l'absence de ma vieille domestique, qui jetterait les hauts cris si elle voyait ma cuisine dépouillée de ses richesses. Ces coups doivent se faire à la sourdine. Je compte donc sur votre discrétion, en vous priant d'acheter cette argenterie au prix que vous fixerez dans votre exquise délicatesse. Je joins deux salières, et de plus deux montres trottant un peu mieux que le soleil, qui me semble fort en retard cette année. L'une de ces montres est anglaise, c'est tout dire; l'autre est à répétition et elle est française. J'avoue que je n'ai jamais pu les mettre d'accord; mais faut-il s'étonner qu'il n'y ait point d'entente entre deux machines combinées par le génie de deux nations rivales? Au reste, ce désaccord par esprit de nationalité prouve la régularité de leurs mouvements. Vous les achèterez donc et les vendrez comme excellentes. Puis, quand ce petit bagage sera, par vos soins, converti en pièces de cinq francs, vous remettrez sans bruit la somme au digne pâtissier qui vous présente cet envoi. Alors nous aurons fait une bonne action à deux, et vous aurez votre part auprès de celui qui ne laisse pas sans récompense un verre d'eau froide donné de bon cœur.

Je vous témoigne à l'avance ma reconnaissance pour le service que vous allez rendre à mes pauvres et à moi. Je prends la liberté de vous recommander de nouveau une silencieuse discrétion touchant cette affaire commerciale; si la police le savait, elle me forcerait de prendre une patente de marchand de bric-à-brac.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

M. de Carné ayant été nommé directeur à la direction commerciale du département des affaires étrangères, le collège du 5^e arrondissement électoral du département du Finistère est convoqué à Quimper pour le 10 avril prochain, à l'effet d'élire un député.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Dans sa séance du 16 mars, la chambre des communes a repris la discussion ajournée sur l'incorporation de Cracovie.

Lord Palmerston, ainsi que son collègue l'avait précédemment déclaré, s'est opposé à l'adoption des résolutions proposées.

Après un long débat, M. Hume a déclaré qu'il retirerait sa motion, content, a-t-il dit, d'avoir atteint le seul but qu'il se proposât, celui de provoquer au sein du parlement une réprobation unanime contre la violation des traités et l'acte arbitraire des trois cours du Nord.

ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid vont jusqu'au 14.

Le gouvernement a appris qu'une conspiration carliste venait d'être découverte à Pampelune. Il ne s'agissait de rien moins que de proclamer Charles VI dans la citadelle. Ce sont cependant les progressistes qui leur font exclusivement peur. On apprend, en effet, que des arrestations ont été faites à Saragosse, par suite d'une manifestation faite par les patriotes de cette ville pour célébrer l'anniversaire du jour où, en 1838, le chef carliste Cabarrero fut repoussé dans une attaque contre la capitale de l'Aragon.

La discussion du projet d'adresse continue au sein du congrès au milieu des reproches et des récriminations réciproques des progressistes et des modérés. On n'en est encore arrivé qu'au paragraphe 5. Un amendement tendant à faire appliquer l'amnistie à tous les proscrits du parti libéral a été rejeté par 98 voix contre 71.

M. Burgos, dans le sénat, a adressé une interpellation au ministre sur le prix élevé de tous les objets de consommation et surtout des objets de première nécessité. Il n'a pas tardé à se déclarer satisfait des explications qui lui ont été données; ce qui prouve du moins qu'il est peu difficile à contenter.

ITALIE.

On écrit de Rome :

M. Fornari, nonce du pape à Paris, est rappelé de son poste. Il sera, à son retour, nommé cardinal, ainsi qu'un haut dignitaire du clergé français.

Vu la cherté des vivres, et pour ne pas enlever à une foule de personnes leurs moyens d'existence, le pape a autorisé les spectacles à continuer leurs représentations pendant le carême.

Nous attendons la promulgation d'une loi rationnelle et libérale sur la liberté de la presse.

Le différend qui s'était élevé entre le saint-siège et M. de La Mennais doit prochainement s'arranger. M. de La Mennais a déjà fait auprès du pape les démarches nécessaires à cet effet.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 6 mars. — C'est seulement lundi 1^{er} mars que S. Exc. le ministre des affaires étrangères a remis au chargé d'affaires de Grèce, M. Argyropoulos, la note officielle par laquelle la Porte déclare persister auprès du cabinet grec dans la demande d'une démarche personnelle vis-à-vis de son représentant à Athènes, M. Musurus, pour effacer complètement l'incident du bal de la cour. Ainsi que nous l'avons annoncé, la Porte laisse au cabinet grec un délai d'un mois, en ajoutant que si le gouvernement d'Athènes se refusait, dans ledit délai, à faire droit à sa demande, cette circonstance mettrait le gouvernement impérial dans la nécessité d'interrompre ses relations officielles avec la Grèce. Ce délai d'un mois commencera donc à partir du jour de la remise de l'ultimatum de la Porte, c'est-à-dire du 1^{er} mars.

Nous avons annoncé que le roi Othon avait adressé une lettre autographe à la suite du fâcheux incident survenu entre les deux gouvernements. Le bateau à vapeur de l'état le *Messeri-Bahri* a été expédié lundi dernier à Athènes pour y porter la réponse du sultan au souverain de la Grèce.

Le conseil des ministres s'est réuni jeudi dernier à la Porte sous la présidence de S. A. le grand-visir.

Un conseil privé a également eu lieu lundi matin à l'hôtel de S. A. le grand-visir et sous la présidence de ce haut fonctionnaire. Les membres présents étaient : le séraskier, Saïd-Pacha; le ministre du commerce, Riza-Pacha; le ministre des finances, Sarim-Pacha, et le mustéchar du grand-visir, Hadji-Edhem-Bey.

Lundi dernier, la Porte a remis aux représentants des puissances le *memorandum* suivant, relatif à une défense d'exportation des céréales de la province de Salonique.

Memorandum adressé à MM. les chefs de mission.

Comme il conste de renseignements exacts que le manque de céréales se fera sentir à l'avenir dans l'intérieur de l'empire, il en est résulté la nécessité d'en prohiber, jusqu'à la nouvelle récolte, l'exportation à l'étranger dans l'échelle de Salonique et celles qui en dépendent. Toutefois, le gouvernement de Sa Majesté ne voulant, en aucun cas, voir les sujets des puissances amies exposés à des pertes ou dommages, les transactions en céréales faites antérieurement par des commerçants étrangers dans lesdits parages sont exceptées de cette prohibition, et pour éviter les préjudices que causerait le retour sur lest des bâtiments partis pour ces parages, à compter du jour de cette communication officielle, un mois et demi de délai a été accordé jusqu'à l'application de cette mesure. Nous vous transmettons le présent *memorandum* pour que vous veuillez bien donner les ordres nécessaires à vos chancelleries et tels autres employés que vous jugerez convenable, aux fins qu'ils en informent les commerçants vos nationaux.

1^{er} mars (13 de la lune de rébiul evvel).

SMYRNE, le 26 février 1847. — Dimanche, dans la nuit, un incendie, qui heureusement a eu peu de conséquences fâcheuses, a éclaté à l'entrée de la rue de Boyadjida. Le poste de ce quartier, accouru aux premières lueurs du sinistre, a déployé dans cette circonstance tant d'énergie, qu'il s'est rendu maître du feu avant que les pompes n'arrivassent. On doit d'autant plus de reconnaissance aux généreux efforts de la troupe de ligne, que l'incendie s'étant déclaré dans ces ignobles baraques de Fassola, une partie du quartier franc était encore menacée d'une complète destruction. Lorsque S. Exc. le gouverneur militaire, ainsi qu'un détachement des marins du brick français *Argus*, sont arrivés, le feu était à peu près éteint; mais ce que nous avons particulièrement remarqué, et ce que nous regardons comme un des motifs qui rendent à Smyrne les incendies si désastreux, c'est l'absence complète d'ordre et de police dans ces tristes moments. Une foule de curieux encombre toujours les avenues, gêne le service des pompes et des travailleurs, et favorise la malveillance. L'autorité ne devrait-elle pas établir des cordons et mettre à la chaîne tous les oisifs?

Le métier de voleur ne jouit plus ici de la même sécurité, et une partie des avantages que cette industrie rapportait vient d'être diminuée par l'institution d'une compagnie d'industriels retraités qui, moyennant une prime, vole les voleurs et vous remet en possession des objets dérobés. Un grand nombre de personnes dévalisées ces temps derniers ont ainsi retrouvé leur bien; les révérends pères capucins, entre autres, ont pu appendre de nouveau au plafond du sanctuaire les lampes qui leur avaient été volées et dont la valeur n'était pas moindre de 30,000 piastres.

Il y a cinq jours qu'un Grec a été assassiné par un de ses camarades à la suite d'une rixe. Un second a succombé au milieu du quartier franc. Les deux meurtriers sont en fuite.

Un brick de commerce français, la *Lise*, échoué samedi aux passes du château de mer, a pu heureusement se désensabler sans faire aucune avarie.

DE L'ESCLAVAGE COLONIAL

ET DE SON ABOLITION IMMÉDIATE DANS LES COLONIES FRANÇAISES.

(3^e article *)

Quatrième objection. — Par l'émancipation immédiate et simultanée l'existence de nos colonies serait compromise, les nègres se trouvant incapables de tout travail libre, et le climat des tropiques étant trop meurtrier pour les cultivateurs européens.

Ces noirs qu'on nous représente comme soumis à la puissance d'une invincible paresse, dont le bâton et le fouet du planteur peuvent seuls arracher quelque travail sous l'empire du régime servile, ces noirs dont l'indolence est proverbiale aux îles, sont devenus tout d'un coup laborieux, actifs, industriels, sous l'influence de la liberté.

Les documents publiés par le gouvernement anglais montrent en effet que les apprentis du comté de Berbice (Guyane) avaient construit, dans l'espace de quatre années (1833-1843), 1,184 maisons, habitées par 1,223 familles, comprenant 4,646 individus, et mis en pleine culture 2,828 hectares de terres nouvelles, achetées pour la somme de 540,000 fr. (25). Un résultat non moins remarquable de la rapide croissance du bien-être matériel créé par le travail libre, c'est qu'à la Jamaïque le nombre des petites propriétés au-dessous de 16 hectares s'éleva en deux ans (1838-1840) de 2,014 à 7,848, et que d'autre part le chiffre général des exportations de la métropole par ses colonies s'est accru d'un tiers dans une période de dix années.

Bien plus, les noirs ont prouvé rapidement qu'une conception sociale n'était au-dessus de leur intelligence; déjà ils savent apprécier les bienfaits de l'association, ce qu'a pu produire la conscience seule des principes de solidarité humaine. Ainsi, soixante-trois noirs s'associèrent en 1839 pour faire l'acquisition de l'habitation de *North-Brook* (Guyane), d'une contenance de 202 hectares, qu'ils payèrent 50,000 f. sur les économies de leur salaire depuis le 1^{er} août 1838. Les règlements qui lient ces associés sont telle-

(*) Voir le *Censeur* des 13, 15, 16 et 19 mars.

(25) Pour que le lecteur puisse mieux apprécier l'importance des résultats que nous aurons à signaler par la suite dans quelques colonies émancipées, nous allons donner ici un tableau succinct de leur population. Tous les détails statistiques propres à éclairer la question de l'abolition seront d'ailleurs réunis dans un supplément publié à la fin de notre travail.

COLONIES.

POPULATION.

| | Esclave. | Libre. |
|---------------------------------|----------|--------|
| Jamaïque | 522,000 | 51,000 |
| Guyane anglaise | 89,686 | 11,597 |
| Saint-Kitt's (Saint-Christophe) | 21,501 | 1,612 |
| Berbice (Guyane) | 20,418 | 2,251 |
| Sainte-Lucie | 14,420 | 960 |
| Nevis | 7,574 | 1,771 |
| Îles de la Vierge (Fortola) | 6,000 | 2,000 |
| Montserrat | 5,978 | 1,159 |

ment sévères, dit le gouverneur de l'île, que des hommes laborieux et sobres à la fois pourrissent seuls se réunir à eux. Mais cette société pour l'achat et l'exploitation faite en commun est bientôt des imitateurs. Les habitations *Orange-Vassau* et *l'Amitié* furent toutes deux acquises de la même manière, la première par une compagnie de cent quarante et un noirs, la seconde par une autre compagnie de cent vingt, pour le prix de 900,000 f.

Ces paisibles progrès donnaient un trop formel démenti aux prédictions sinistres des anti-abolitionnistes pour qu'ils en demeurassent les impartiaux spectateurs, et les aff. anchiens eurent souvent à lutter contre la basse jalousie de leurs anciens maîtres. Une lettre écrite le 24 septembre 1838 par le gouverneur de la Jamaïque au secrétaire d'état des colonies donne en effet la preuve irrécusable que les colons tentèrent une baisse dans les salaires aussitôt après l'affranchissement :

« Deux faits importants sont établis par l'expérience, dit-il. Le noir libre s'est montré par tout désireux de travailler, moyennant une juste rémunération. Bien loin de se retirer dans les bois pour y croupir dans l'indolence, comme le prédisaient les ennemis de l'émancipation, il se soumet aux plus mauvais traitements plutôt que d'abandonner sa case. Malgré beaucoup de tentatives faites pour produire une baisse factice dans le prix du travail, et quel que soit le joug qui s'appesantit sur la classe des travailleurs, leur conduite a été patiente et soumise au-delà de tout élogé. »

Et le 3 décembre il ajoute :

« Je n'hésite pas à déclarer à votre seigneurie qu'il ne manque au succès du travail libre à la Jamaïque qu'un traitement équitable accordé aux travailleurs. »

Que ce mauvais vouloir ait produit des prétentions exagérées de la part des noirs, jaloux, eux aussi, de faire enfin acte de liberté, de propriété, nous le croyons sans peine; cette réaction nécessaire est dans la nature des choses, elle n'infirme en rien les conclusions qui découlent de l'ensemble des faits exposés ici. Il explique seulement le temps d'arrêt qui s'est manifesté dans la production de certaines denrées coloniales, dont la culture répugnait davantage aux nègres, comme réveillant le souvenir odieux de l'avisement et des douleurs de l'esclavage (26). Ce qu'il y a de remarquable, de caractéristique surtout, dans ce ralentissement passager apporté au développement de quelques industries, c'est qu'il n'a point fait obstacle au progrès du bien-être de la population affranchie. Si le colon éprouva une crise momentanée par le fait de la mésintelligence qu'il avait provoquée lui-même sur la question des salaires, il lui était facile de l'abrèger. Mais loin d'encourager les nouveaux propriétaires à la grande culture des produits les plus négligés, ce qui eût infailliblement donné un rapide essor aux branches languissantes de l'industrie agricole, il en trava, au contraire, leurs plus intelligents, leurs plus légitimes efforts. Faut-il dire qu'il osa pousser la cupidité jusqu'à prétendre aristocratiser les produits mêmes de la terre? Le fait suivant l'établit assez :

« Un nègre entreprenant, possesseur d'un bon lot de terre (Jamaïque), voulut en mettre une partie en cannes. Les habitants voisins, auxquels il s'adressa pour avoir du plant, cherchèrent, par tous les moyens possibles, à le détourner de son projet, et voulurent le faire payer un prix énorme à cet ambiteux (27). »

En présence de ces faits qui attestent hautement l'aptitude au travail des nègres libres, est-il nécessaire de combattre le préjugé sur l'insalubrité des terres tropicales pour le cultivateur européen? Nous ne le croyons pas, car l'amélioration de la condition des noirs, qui se manifeste déjà par l'accroissement rapide de la population insulaire, rendra entièrement superflue, à l'avenir, l'immigration des travailleurs (28). Du reste, qu'il nous suffise de dire que pendant un siècle ce furent les blancs qui, à la Guadeloupe, à la Martinique (1635-1738), à Saint-Christophe (1625-1738), cultivèrent presque seuls ces contrées qu'on nous dépeint aujourd'hui comme si meurtrières. De nos jours, d'ailleurs, le Brésil et les colonies anglaises donnent un démenti formel à ces assertions menteuses autant qu'intéressées.

« Bien qu'au Brésil, dit M. Ferdinand Denis, les noirs soient chargés en général de tous les travaux de l'agriculture, il y aurait erreur à supposer que le fardeau leur en est exclusivement réservé, comme dans nos colonies. Outre les Indiens qui travaillent à la terre; il n'est pas rare de voir, à Fernambuco, aux Alagoas, à Parahyba, des blancs qui partagent avec les noirs les travaux les plus durs de l'exploitation. Les colonies fondées à Santa-Gallo, aux environs de Porto-Alègre, à Ilheos, ont établi un fait positif, c'est que les noirs ne sont pas les seuls qui travaillent sans danger aux grandes cultures (29). »

Écoutez encore un auteur anglais s'expliquant sur la même question :

« Ce n'est pas l'inaptitude des blancs à travailler la terre, c'est leur orgueil qui leur fait employer les bras des nègres... C'est la facilité avec laquelle on se procurait des noirs, c'est aussi l'influence de l'exemple qui ont entretenu cette opinion, que l'homme blanc ne peut supporter les fatigues de l'agriculture; ce préjugé est dans les colonies le principal obstacle à l'industrie des Européens... Enfin, je suis persuadé que, pourvu que le cultivateur ne s'expose pas trop à la chaleur du jour, il n'a rien à craindre. Ce qui fait périr tant de soldats et de matelots, c'est l'intempérance, c'est aussi le passage subit du chaud au froid; ils travaillent et transpirent; ils boivent, s'enivrent, passent la nuit à l'air; le lendemain la fièvre les saisit et les emporte (30). »

(26) Au demeurant, il serait fort naturel que l'esclave échappé au joug du maître préférât long-temps la culture de son jardin légumier qui fournit abondamment à la satisfaction de tous ses besoins, qu'il le préférât d'ailleurs, au travail des habitations où il serait employé comme simple journalier, et qui lui rapporterait par cela même un bénéfice moins considérable. Il est peu important, d'ailleurs, au point de vue moral, que les nouveaux affranchis se livrent de préférence à telle ou telle culture, pourvu qu'ils se suffisent à eux-mêmes et n'engendrent point le désordre au sein de la société qui les a rendus à la liberté; cependant les bras se sont bientôt, presque partout, reportés vers les anciens travaux.

(27) *Revue Indépendante*, tome 7, page 81, deuxième série, 1847.

(28) Le *Rapport sur l'état ancien et actuel des colonies anglaises*, présenté récemment aux chambres par ordre de la reine, dit en propres termes : « *Remarques générales.* — Si partout les progrès faits par les anciens esclaves ont été satisfaisants à Montserrat, ils ont été bien autrement rapides et étendus ailleurs. La population augmente dans une telle proportion, que d'ici à quinze ou vingt ans l'immigration sera non seulement inutile, mais préjudiciable. L'importation des objets de nécessité et même de luxe augmente en proportion des moyens plus grands des masses. » (P. 115 du rapp.)

(29) *Histoire du Brésil.* Un ancien administrateur à Saint-Domingue, Lescaulier, cite aussi une colonie de quatre mille Allemands, fondée en 1764 près du môle Saint-Nicolas. Les Européens, dit-il, cultivaient la terre de leurs propres mains et prospéraient à l'époque où les révolutions sont venues ensanglanter Saint-Domingue. (Exposé des moyens de mettre la Guyane en valeur, 1791.)

(30) *De la Politique de l'Angleterre dans ses rapports avec les colonies*,

